

Recommandations pour renforcer la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de la sécurité alimentaire

Octobre 2022

OBJECTIF :

Ce document a été élaboré par des acteurs de la protection de l'enfance et de la sécurité alimentaire afin de présenter les moyens de renforcer la collaboration pour faire face aux risques de protection des enfants dans des contextes d'insécurité alimentaire.

POUR LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE :

- Reconnaisant l'**objectif commun du bien-être et du développement holistique des enfants**, travailler ensemble dans des contextes d'insécurité alimentaire pour prévenir, atténuer et répondre aux problèmes de protection des enfants résultant de l'insécurité alimentaire.
- Dans la mesure du possible, effectuer des **évaluations des besoins** qui reflètent les besoins et les risques spécifiques auxquels sont confrontés les filles et les garçons dans des contextes d'insécurité alimentaire et améliorer la documentation sur les **liens entre l'insécurité alimentaire et les risques pour la protection des enfants**.
- Pour les programmes indépendants de protection de l'enfance et de sécurité alimentaire, **aspirer à des interventions de planification conjointe dans des zones géographiques qui se chevauchent** et travailler ensemble pour garantir que les enfants vulnérables et leurs familles puissent accéder à la fois aux interventions de protection de l'enfance et à celles de sécurité alimentaire.
- **S'efforcer de travailler ensemble pour concevoir, mettre en œuvre et faire le suivi des programmes intégrés de protection de l'enfance et de sécurité alimentaire** afin de répondre aux besoins multisectoriels des enfants et des familles en situation d'insécurité alimentaire.
 - Développer des modèles et des approches de programmes qui ciblent les enfants et les familles vulnérables pour prévenir et répondre aux risques de protection de l'enfant et aux mécanismes d'adaptation négatifs associés à l'insécurité alimentaire.

- Travailler ensemble pour s'assurer que les programmes fassent le suivi et évaluent les résultats communs, y compris les avantages positifs pour le bien-être des enfants et la rentabilité, afin de développer des modèles de programmes basés sur des preuves.
- Œuvrer au renforcement de la **participation et de l'autonomisation des enfants** dans les réponses apportées dans les contextes d'insécurité alimentaire.
 - Développer et piloter des outils d'évaluation de la sécurité alimentaire participatifs et adaptés aux enfants afin de s'assurer que les besoins spécifiques des enfants et des adolescents soient pris en compte dans les évaluations de la sécurité alimentaire.
 - Travailler ensemble pour renforcer les capacités des acteurs de la sécurité alimentaire à faire participer les enfants et les adolescents de manière significative et sûre lors des évaluations, de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.
- Renforcer **l'intégration de la protection de l'enfance**, parallèlement à l'intégration de la protection, dans les programmes de sécurité alimentaire, et travailler ensemble pour renforcer les capacités des acteurs de la sécurité alimentaire à prendre des mesures spécifiques pour garantir la sécurité et la dignité, l'accès, la responsabilité, la participation et l'autonomisation des enfants dans les programmes de sécurité alimentaire.
- Veiller à ce que tous les **mécanismes de responsabilisation**, tels que les mécanismes de feedback et de plainte, soient adaptés aux enfants et accessibles aux enfants dans toute leur diversité.¹

POUR LES COORDINATEURS HUMANITAIRES ET LES ÉQUIPES DE HUMANITAIRE DE PAYS :

- Reconnaître le rôle vital des interventions de protection de l'enfance dans l'action humanitaire et **donner la priorité à la protection de l'enfance dans la planification de la préparation et de la réponse** dans les contextes d'insécurité alimentaire.
 - Lors de la prise de décision sur le financement des réponses dans les contextes d'insécurité alimentaire, inclure une **allocation pour les interventions indépendantes de protection de l'enfance** et les **évaluations des besoins, les analyses et les réponses intersectoriels** qui abordent les risques de protection des enfants résultant de l'insécurité alimentaire.
 - S'efforcer de faciliter l'inclusion des considérations relatives à la protection des enfants et la participation des enfants aux évaluations de la sécurité alimentaire, en utilisant des outils de collecte de données adaptés aux enfants.

¹ Plan International, [Guide et boîte à outils des mécanismes de retour d'information adaptés aux enfants](#), juillet 2018.

- Encourager les **coordinateurs du domaine de responsabilité en matière de protection de l'enfance et du cluster de sécurité alimentaire** à planifier conjointement les réponses dans les zones géographiques qui se chevauchent, et à établir des mécanismes de référencement intersectoriels fonctionnels.
- Dans les **plans d'intervention humanitaire et les plans d'intervention régionaux**, décrire clairement les risques pour la protection de l'enfance liés à l'insécurité alimentaire et la manière dont les interventions en matière de protection de l'enfance et celles de sécurité alimentaire seront complémentaires avec le soutien apporté par les acteurs de la protection de l'enfance.

POUR LES DONATEURS :

- Reconnaître le lien évident entre les risques liés à la protection de l'enfance et l'insécurité alimentaire² et **donner la priorité aux interventions de protection de l'enfance dans le cadre de la réponse à une crise de la faim**.
 - Lorsque l'on prévoit une insécurité alimentaire et des conditions proches de la famine, il faut s'assurer que le financement des interventions spécialisées dans la protection de l'enfance soit prioritaire par rapport aux interventions de sécurité alimentaire. Les interventions de protection de l'enfance comprennent le soutien psychosocial, le renforcement des familles et les services de gestion de cas pour prévenir et répondre aux risques de protection de l'enfance exacerbés par l'insécurité alimentaire. Elles doivent être soutenues par les acteurs de la protection de l'enfance.
 - Dans les contextes d'insécurité alimentaire, augmenter le financement des interventions existantes en matière de protection de l'enfance afin d'atteindre les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux les plus touchés par l'insécurité alimentaire, et prévenir et répondre aux problèmes de protection des enfants.
 - Veiller à ce que le financement des interventions de protection de l'enfance soit disponible dans les zones les plus touchées par l'insécurité alimentaire afin de prévenir et de répondre aux risques de protection de l'enfance et aux mécanismes d'adaptation négatifs, tels que le travail et le mariage des enfants.
 - Dans les critères des propositions financées, établir des liens clairs entre la protection des enfants, la participation et l'autonomisation des enfants, et la sécurité alimentaire.
- Financer des **programmes pluriannuels intégrés de protection de l'enfance et de sécurité alimentaire** afin de répondre aux besoins multisectoriels des enfants et des familles en situation d'insécurité alimentaire.
 - Soutenir le développement de modèles de programmes et d'approches visant à prévenir et à répondre aux risques de protection de l'enfance associés à l'insécurité

² Domaine de responsabilité mondial de la protection de l'enfance et Plan International. [Protection de l'enfance et sécurité alimentaire : Un examen des liens entre la protection de l'enfant et la sécurité alimentaire dans les situations humanitaires](#). 2022.

alimentaire, et financer des évaluations pour renforcer les programmes fondés sur des preuves.

- Investir et plaider en faveur du renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfance et de la sécurité alimentaire pour collaborer et concevoir des programmes intégrés qui préviennent et répondent aux risques de protection de l'enfance dans les contextes d'insécurité alimentaire.
- Conformément à la centralité de la protection dans l'action humanitaire, promouvoir les **considérations d'intégration de la protection de l'enfance**, parallèlement à l'intégration de la protection, dans les propositions et la conception des programmes de sécurité alimentaire.
 - Demander aux acteurs de la sécurité alimentaire de démontrer comment la sécurité et la dignité, l'accès, la responsabilité, la participation et l'autonomisation des enfants seront assurés dans les propositions de projet et les rapports ultérieurs.
 - Soutenir et financer le renforcement des capacités des acteurs de la sécurité alimentaire en matière d'intégration de la protection de l'enfance et la diffusion des normes, ressources et bonnes pratiques en la matière dans le cadre de propositions de financement.³
 - Investir dans le renforcement des capacités des agents de protection existants ou financer des agents spécialisés dans la protection de l'enfance qui travaillent avec les organisations de sécurité alimentaire pour fournir un soutien spécifique à l'intégration de la protection de l'enfance.
- **Financer** de manière adéquate **les domaines de responsabilité en matière de protection de l'enfance et les clusters de sécurité alimentaire**, y compris sur le terrain et au niveau infranational, et promouvoir le partage régulier d'informations et les mécanismes de référencement intersectoriels fonctionnels afin de tirer parti des ressources de chaque secteur.

³ Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, [Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#), 2019. Voir la norme 22 Sécurité alimentaire et protection de l'enfant, la norme 23 Moyens de subsistance et protection de l'enfant, la norme 25 Nutrition et protection de l'enfant.